

222C0433  
FR0000044448-FS0113

23 février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NEXANS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 février 2022, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 février 2022, les seuils de 5% du capital et de droits de vote de la société NEXANS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 207 201 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXANS sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 43 755 627 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.